

JEU CONCOURS “Calendrier de l’après ” du 02/01/2022 au 31/01/2022.

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d’utilisation.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société VIENNE CONDRIEU TOURISME, dont le siège social est Cours Briller – CS 700– 38217 VIENNE Cedex, ci-après la « Société Organisatrice », organise du dimanche 02/01/2022 08 :00 au lundi 31/01/2022 à 00h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat : « Calendrier de l’après ». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site web www.vienne-condrieu.com ou la page Facebook ou la page Instagram.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes : § « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Calendrier de l’après » - Du 02/01/2022 au 31/01/2022 § « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l’article 3 et qui participe au Jeu ; · « Page Facebook » : Page Facebook accessible à l’adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/viennetourisme> ou la page Instagram accessible à l’adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/viennetourisme/>

§ « Société organisatrice » ou « nous » : La société VIENNE CONDRIEU TOURISME

ARTICLE 3 -MODALITES D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération. La société organisatrice n’acceptera qu’une

seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu. Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

A. LE JEU-CONCOURS PROPOSE

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook Vienne Condrieu Tourisme disponible à l'URL suivant : <https://www.facebook.com/viennetourisme> et répondre à la question à choix multiple sous la publication sur la page Facebook. Il peut multiplier ses chances en se rendant sur la page Instagram disponible à l'URL suivant : <https://www.instagram.com/viennetourisme/> répondre à la question à choix multiple sous la publication. Le gagnant sera contacté via Messenger par les administrateurs de la Page en réponse à leur commentaire pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de percevoir leur lot.

En cliquant, les utilisateurs acceptent le règlement du Jeu et les conditions d'utilisation Facebook et Instagram. Le Participant ne peut participer qu'une seule fois par publication (une seule participation par personne physique –c'est-à-dire par compte Facebook et Instagram - sera acceptée).

B. COMMENT GAGNER ?

Chaque participant ayant publié une réponse correcte en commentaire à la publication sur la page Vienne Condrieu Tourisme cité en 3.A. pourra tenter de gagner les dotations mises en jeu lors d'un tirage au sort. - Tirage au sort Le tirage au sort aura lieu aux conditions énoncées dans le paragraphe 3A, parmi tous les Participants ayant donné une bonne réponse sous les publications des pages Facebook et Instagram Vienne Condrieu Tourisme. Entre le dimanche 02 janvier 2022 à 08 :00 et le lundi 31 janvier 2022 à 00h00, afin de déterminer le (1) gagnant des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous. Tout commentaire négatif, portant préjudice à la marque, ou n'ayant

aucun lien avec la question posée ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort. -
Suppléant Les lots sont conservés dans un délai de 30 jours à partir de du tirage au sort du gagnant. Tous les lots matériels seront expédiés à partir du 1 février 2022. Si les lots ne sont pas réclamés après le délai passé, ils seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain concours. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs profils Facebook ou Instagram par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides et aucune dotation ne lui sera remise. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé à l'article 3.A, 1 (un) participant sera tirés au sort chaque vendredi dans la journée et remportera le lot sous la publication. Est mis en jeu pendant la durée du Jeu-concours : -30 lots d'une valeur allant de 4 à 250 € Les dotations sont à récupérer selon les conditions indiquées au moment de l'annonce du gagnant sur la page Facebook Vienne Condrieu Tourisme ou Instagram Vienne Tourisme. La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet

égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(ien)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 –REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu-concours se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 4 (quatre) minutes. Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu-concours et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20 g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait. Pour obtenir le remboursement, il faut adresser un courrier avant le 28/02/2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours : VIENNE CONDRIEU TOURISME, dont le siège social est Cours Briller – CS 700– 38217 VIENNE Cedex, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

ARTICLE 6 -DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE VIENNE CONDRIEU TOURISME

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 -RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé. Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Ses décisions seront sans appel. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 -DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK ET INSTAGRAM

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ni Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Vienne Condrieu Tourisme et non à Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées par Vienne Condrieu Tourisme que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement. En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données

personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu La société VIENNE CONDRIEU TOURISME, dont le siège social est Cours Briller – CS 700– 38217 VIENNE Cedex. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Les données collectées par l'Office de Tourisme font l'objet d'une déclaration à la CNIL Numéro 2019075 v 0, conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 10 –ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site internet [vienne-condrieu.com](https://www.vienne-condrieu.com) à cette adresse : <https://www.vienne-condrieu.com/mentions-legales/>. Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet (<https://www.vienne-condrieu.com/>) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 –LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu